

**MATRICE DE PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS RELATIVES A L'EXAMEN
TECHNIQUE DU RAPPORT D'EI ESS DU SOUS-PROJET DES TRAVAUX DE CREATION
DE CINO (05) SITES D'AOUACULTURE A GRAND-LAHOU**

Promoteur : WACA

N°	OBSERVATIONS	REPOSES AUX OBSERVATIONS	Pages de référence
1	Corriger au mieux le rapport (mise en forme et coquilles) et reformuler certains paragraphes pour une bonne compréhension	Rapport corrigé au mieux	Tout le rapport
2	Actualiser, hiérarchiser et renforcer le cadre institutionnel et juridique	<p>Cadre institutionnel et juridique actualisé et renforcé</p> <p>Texte juridiques ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°65-210 du 17 juin 1965 fixant les modalités d'exécution de l'obligation faite à l'employeur d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs (P 67) ; • Décret n°71-413 du 13 août 1971 portant règlement des appareils à pression de gaz (P 67) ; • DECRET N° 96-451 du 3 juin 1996 Organisant les transports sanitaires terrestres (P 68) ; • Décret n° 98-505 du 16 septembre 1998 portant définition des plans de secours en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe (P 69) ; • Décret n° 2013-711 du 18 Octobre 2013 portant interdiction de l'usage du téléphone portable et de tout autre moyen de communication en situation de conduite automobile (P 70) ; • Décret n°2016-864 du 03 novembre 2016 portant réglementation de l'usage de la voie routière ouverte à la circulation publique (P 71) ; • Arrêté Interministériel n° 02 MIPSP. /MDPC. / MEMEF / MCI du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine (P 72) ; • Instruction Interministérielle n° 070/INT/PC du 13 Mai 1994 relative à l'organisation des secours en cas de sinistre technologique dans les installations des hydrocarbures et de la chimie (P 73) 	Pages 67 - 73

N°	OBSERVATIONS	REPOSES AUX OBSERVATIONS	Pages de référence
		<p>Texte juridique remplacé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement • Décret n° 2005 – 03 du 06 Janvier 2005 portant Audit Environnemental <p>Remplacé par :</p> <p>Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales (P 71)</p>	
3	<p>Retirer de la matrice des impacts la mention risque et la traiter dans la partie identification des risques</p>	<p>Les risques ont été retirés de la matrice des impacts et traités dans une section dédiée (Point 8.6)</p>	<p>Pages 184 - 187</p>
4	<p>Se rapprocher du CIAPOL pour une consultation relative au projet</p>	<p>Par courrier référencé 1236/0924/CIES-WACA/KE-BER le Cabinet BERGEC s'est rapproché du CIAPOL en vue d'un entretien portant sur l'étude d'impact environnemental et social simplifiée du sous-projet de création de cinq (5) sites d'aquaculture à Grand-Lahou (Annexe 6)</p>	<p>Page 254</p>
5	<p>Inscrire dans le PGES que le promoteur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une autorisation d'enfûtage auprès de la Direction Générale des hydrocarbures pour l'approvisionnement en carburant ; - Former le personnel en SST (Sauveteur Secouriste du travail) et en Sécurité incendie ; - Sensibiliser aux risques liés à l'activité ; - Obtenir une autorisation du Ministère des eaux et Forêts pour les aménagements dans le domaine public hydraulique ; - Prendre des mesures de sécurisation des cages 	<p>Les dispositions listées ci-contre ont été inscrit dans la matrice du PGES (Tableaux 50 et 51)</p>	<p>Pages 169 - 178</p>